

Vous venez de réserver une cure à la CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL, le contrat THERMASSISTANCE peut vous intéresser

- ✓ Une assurance garantie «Annulation de la Cure»
- ✓ Des prestations d'assistance

ANNULATION DE LA CURE

Lorsque vous ANNULEZ ou INTERROMPEZ votre séjour ou votre location pour l'une des causes ci-après :

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint, d'un membre proche de votre famille ou de la personne assurée qui vous accompagne si celui-ci est «adhérent».

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

CONVOCACTION DEVANT UN TRIBUNAL à une date durant votre cure.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU

PRIVÉS, par suite d'incendie, d'explosion, et de dégât des eaux sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50%.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS, dans les 48 heures précédant votre départ et nécessitant votre présence

ATTENTAT, si, dans les 48 heures précédant la date du commencement de votre Cure, un attentat se produit dans un rayon de 100 km du lieu de villégiature.

REFUS DE LA PRISE EN CHARGE DE LA CURE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

EMPÊCHEMENT DE SE RENDRE À LA STATION THERMALE, par route ou chemin de fer ou par air, le jour prévu pour la prise en possession des lieux loués et dans les 72 heures qui suivent, par suite de barrage routier, de manifestations ou de grèves, empêchant toute circulation.

Il vous sera remboursé, sous réserve des exclusions ci-après :

- les frais d'annulation restés à votre charge et facturés par l'hôtelier ou par l'agence de location, à concurrence d'un maximum de 800 €, sous déduction d'une franchise de 10 % du montant du sinistre,
- La part non restituée, par l'hôtelier ou l'agence de location, des frais d'hébergement non utilisés, sur justificatifs, à concurrence d'un maximum de 40 € par jour et par personne assurée, plafonnés à 800 € par bulletin d'adhésion sous déduction d'une franchise de 10 % du montant du sinistre, en cas d'interruption de la cure et pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la cure

Sont exclus les frais d'inscription, de cure, de restauration et les extras divers. Les frais ne sont pas pris en charge lorsque l'annulation ou l'interruption est la conséquence

Ce que nous excluons :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
- La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre cure,
- L'oubli de vaccination,
- Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : Bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables à la cure, tels que passeport, titres de transport, carnet de vaccination,
- Les frais de transport,
- Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation de l'hébergement ou d'inscription à la Cure et la date d'adhésion du présent contrat.
- Les frais d'inscription à la Cure
- Les frais de dossier facturés par le Fournisseur de l'hébergement.

La garantie «ANNULATION» ne couvre pas l'impossibilité de suivre la Cure du fait du Souscripteur ou de son personnel (notamment en cas de grève de son personnel), ou liée aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

ASSISTANCE

Avec l'accord d'EUROP ASSISTANCE vous bénéficiez des prestations suivantes :

EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE :

- Votre transport/Rapatriement
- Retour des membres de la famille assurés ou de 2 accompagnants assurés
- Présence hospitalisation, en cas d'hospitalisation, sur place, supérieure à 5 jours,
- Accompagnement des enfants de moins de 18 ans
- Chauffeur de remplacement
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille

EN CAS DE DÉCÈS

- Transport du corps et Prise en charge des frais de cercueil ou d'urne à concurrence de 1.500 € TTC,
- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille
- Reconnaissance de corps et formalités décès

RETOUR ANTICIPÉ EN CAS DE SINISTRE AU DOMICILE

DÉFINITIONS

on entend par :

ACCIDENT (DE LA PERSONNE)

Un événement soudain et fortuit atteignant l'Assuré, non intentionnel de la part de ce dernier, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

MALADIE

Etat pathologique dûment constaté par un docteur en médecine, nécessitant des soins médicaux et présentant un caractère soudain et imprévisible.

MEMBRE DE LA FAMILLE

Par Membre de la famille, on entend le conjoint, le pacsé ou le concubin vivant sous le même toit, l'(les) enfant(s) légitime(s), naturel(s) ou adopté(s) de l'Assuré, le père et la mère, les frères et soeurs, les grands-parents, les beaux-parents (à savoir les parents du conjoint de l'Assuré), ou les petits enfants.

Ce que nous excluons :

Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Outre les exclusions figurant au chapitre " Généralités ", sont exclus :

- Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants diffusés de façon intentionnelle ou accidentelle, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,
- Les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,
- Les états de santé et/ou maladies et/ou blessures préexistants diagnostiqués et/ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état. Cette exclusion n'est pas applicable lorsque la maladie ou l'accident est en lien direct avec les indications thérapeutiques de la cure,
- Les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente Notice d'information,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat,
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule,
- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
- L'organisation et la prise en charge du transport visé au paragraphe « TRANSPORT/RAPATRIEMENT » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre voyage,
- Les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- Les frais médicaux engagés dans votre pays de domicile,
- Les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- Les vaccins et frais de vaccination,
- Les visites médicales de contrôle, leurs conséquences et les frais s'y rapportant,
- Les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences et les frais en découlant,
- Les séjours dans une maison de repos, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant,
- Les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- Les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences et les frais en découlant,
- L'organisation des recherches et secours de personnes dans le désert, ainsi que les frais s'y rapportant,
- L'organisation des recherches et secours de personne en mer ou en montagne,
- Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- Les frais d'annulation de voyage, les frais de restaurant, les frais de douane.

POUR ADHÉRER AU CONTRAT SOUSCRIT PAR LA CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL,

L'assurance ne concerne que les personnes domiciliées en Europe Occidentale, dans les DROM et POM et les prestations d'assistance ne bénéficient qu'aux personnes domiciliées en France Métropolitaine, dans la Principauté de Monaco, en Andorre et en Belgique.

Le détail des garanties, leurs modalités et conditions d'application et cas d'exclusion figurent dans les Dispositions générales, celles-ci sont disponibles sur simple demande auprès de DIOT

**⚠️ Votre demande doit être formulée au moment de l'inscription à la cure/logement, ⚠️
à défaut, au plus tard, dans les 30 jours qui suivent l'inscription.**

Pour adhérer au contrat souscrit par la CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL, merci de :

✍️ Compléter le document ci-dessous

⇒ Joindre un chèque à l'ordre de DIOT SA

✉️ Adresser l'ensemble sous pli à l'adresse suivante :
DIOT SA Service THERMASSISTANCE
40 rue Laffite 75009 Paris ☎️ 01 44 79 63 26



	POUR 1 ADHÉRENT ⇒ 43€	POUR 2 ADHÉRENTS ⇒ 74€
	1er adhérent	2ème adhérent
NOM		
PRÉNOM		
ADRESSE		
CP/VILLE		
E-MAIL		
RÈGLEMENT à l'ordre de DIOT SA de : <input type="checkbox"/> 43€ ou <input type="checkbox"/> 74€		

Nom de la Station de cure

Date du 1er jour de cure

Date de versement des arrhes

Le contrat se compose du présent bulletin d'adhésion valant conditions particulières et des dispositions générales. L'Assuré déclare en avoir reçu un exemplaire, en avoir pris connaissance et en accepter les termes. Il reconnaît que le présent Contrat constitue une solution adaptée à son besoin.

Le présent contrat est conclu à compter de la date d'adhésion.

Les garanties prennent effet, sous réserve du paiement préalable de la cotisation :

- pour la garantie « annulation » : Date de réception chez DIOT
- pour la garantie « interruption de séjour » : à la date du 1er jour de cure.
- pour les prestations d'Assistance : à la date du 1er jour de cure.

Les garanties cessent :

- pour la garantie « Annulation de cure » : le jour d'arrivée à la cure
- pour la garantie « interruption de séjour » : le dernier jour de la cure
- pour les prestations d'assistance : le dernier jour de la cure.

L'assuré est informé et accepte que les informations recueillies sur le présent bulletin de souscription sont indispensables au traitement de l'enregistrement de son adhésion et à la mise en oeuvre des garanties par EUROP ASSISTANCE. Les destinataires des données sont : DIOT SA, EUROP ASSISTANCE SA et leurs prestataires de service chargés de la gestion des garanties.

Date de la demande :

Signature :

Dès l'enregistrement de votre adhésion vous recevrez, avec la confirmation de l'adhésion, les dispositions générales du contrat d'assurance.

Le contrat THERMASSISTANCE EST SOUSCRIT PAR la CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL auprès d'EUROP ASSISTANCE, SA au capital de 35 402 785 €. Entreprise régie par le Code des Assurances 451 366 405 RCS Nanterre. Siège social : 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS. PAR L'INTERMÉDIAIRE De DIOT Société de courtage d'assurances et de réassurance - SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 784 768 € - RCS Paris 582 013 736 - N° TVA FR 92 582 013 736 - N°ORIAS : 07 009 129 (www.orias.fr) - Entreprises régies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Tailbout, 75009 Paris Responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au Code des assurances. La liste des assurances avec lesquelles DIOT SA collabore est à la disposition de toute personne en formulant la demande écrite au service des réclamations de DIOT SA 40 rue Laffite 75009 PARIS. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'assuré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à DIOT.